

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/13 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services municipaux,

Considérant qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales joint en annexe à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019,

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires au respect de ce règlement intérieur.